

République Française

o o o o o O O O o o o o o

Préfecture du Doubs à BESANCON

o o o o o O O O O O o o o o o

Commune de BESANCON

o o o o o O O O O O o o o o o

ENQUETE PUBLIQUE

relative à un projet de déclassement d'une parcelle relevant du domaine public communal.

o o o o o O O O O O o o o o o

CONSULTATION PUBLIQUE

du mercredi 6 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016 inclus

o o o o o o o o O O O O O O O o o o o o o o o o o

RAPPORT

établi par Monsieur Gabriel LAITHIER, demeurant 6 Impasse des Vaujeans – 25 660 – MONTROND
le CHATEAU, Commissaire enquêteur désigné par Arrêté n°15.066 signé le 3 décembre 2015 par Monsieur
Nicolas BODIN, , Maire adjoint de la Commune de BESANCON (Doubs)

o o o o o o o o o o o O O O O O O O o o o o o o o o o o

1^{ère} PARTIE

SOMMAIRE

1. GENERALITES.

- 1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage,
- 1.2. Présentation du lieu de l'opération,
- 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet,

1.4. *Synthèse du chapitre n°1.*

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 2.1. Désignation du Commissaire enquêteur,
- 2.2. Composition et pertinence du dossier,
- 2.3. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,
- 2.4. Durée de l'enquête publique,
- 2.5. Mesures de publicité et accès au dossier,
- 2.6. Permanences du Commissaires enquêteur,
- 2.7. Réunion publique d'information et échanges,
- 2.8. Formalités de clôture,

2.9. *Synthèse du chapitre n°2.*

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 3.1. Bilan de l'enquête publique,
- 3.2. Analyse chronologique des observations,

3.3. *Synthèse du chapitre n°3.*

2^{ème} PARTIE

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES.

- 1.1. Quant à la régularité de la procédure,
- 1.2. Quant aux enjeux positifs du projet,
- 1.3. Quant aux enjeux négatifs du projet,
- 1.4. *Conclusion générale.*

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- 2.1. Réserves expresses,
- 2.2. Recommandation.

1^{ère} PARTIE

1 – GENERALITES

1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.

La commune de BESANCON est administrée par un Conseil municipal de 55 Membres placés sous la direction de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, élu initialement le 25 mars 2001 et constamment renouvelé dans ses fonctions dont le 4 avril 2014 pour un troisième mandat.

Cette collectivité locale appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON (C.A.G.B.) qui fédère, pour l'heure, 58 communes, est administrée par une assemblée délibérante de 112 Conseillers présidée également par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET en charge de cette responsabilité depuis mars 2001. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) né le 1^{er} janvier 2001, exerce diverses compétences dont les transports et déplacements. La ville chef-lieu dynamise inévitablement l'essor de cette intercommunalité en raison de son envergure (115 879 habitants à BESANCON, 176 904 habitants à la Communauté d'agglomération soit 65, 50%) mais sans revendiquer ou exercer une quelconque hégémonie de fait.

La ville de BESANCON conserve toutes les prérogatives attribuées par les textes aux Collectivités locales en matière de gestion du patrimoine. Elle n'a, actuellement et en ce domaine, aucunement délégué sa capacité d'initiative, ses pouvoirs de décision et ses responsabilités d'exécution.

Monsieur Nicolas BODIN, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, en la circonstance, a été notre correspondant représentant le Maître d'ouvrage alors que Monsieur Thierry DESJARDINS, chef du service topographie à la ville et porteur de l'aspect technique du projet, a été, au quotidien, notre interlocuteur privilégié.

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

Je limite volontairement cette étude aux divers facteurs qui revêtent dans mon esprit, une incidence réelle ou virtuelle, sur le projet soumis à enquête publique. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

La ville de BESANCON couvre une superficie de 6 505 hectares et affiche un relief particulièrement mouvementé. La rivière le Doubs coule d'est en ouest à une altitude de 238 mètres et sectionne la zone urbanisée de manière inéquitable ; elle décrit une boucle plus précisément une demi-ellipse fermée par l'éperon rocheux dit de « la Citadelle ». Le terrain avoisinant, nullement monotone ou banal, présente diverses collines sur lesquelles existent des forts militaires actuellement reconvertis et accessibles, plus ou moins entretenus et utilisés comme Bregille (446 mètres), Chaudanne (422 mètres), Petit Chaudanne (368 mètres) Rosemont (465 mètres), Planoise (459 mètres) ou encore Montboucons (373 mètres).

L'agglomération est installée aux abords de divers axes routiers importants (Autoroute A 36, R.N. n°57 et n°83, R.D. n°683 et n°673). Elle est desservie par les voies ferrées LYON et DIJON / BELFORT mais également par la Ligne à Grande Vitesse (PARIS / BELFORT).

Une ligne de tramway débute à l'ouest au lieu-dit Les Hauts de Chazal et se termine à l'est au lieu-dit Les Marnières commune de CHALEZEULE après un linéaire de 14,500 kilomètres ponctué de 30 stations. Une antenne naît Place de la 1^{ère} Armée Française et aboutit à la gare multimodale dite de la Viotte.

La mise en service, intervenue le 1^{er} septembre 2014, a engendré de facto une réorganisation du réseau de transports en commun par autocar GINKO. Il compte 56 lignes et 4 pôles d'échanges dont celui de la gare Viotte ; ils permettent les correspondances et le rabattement des piétons, cyclistes et automobilistes.

La ville de BESANCON souffre indubitablement de handicaps pour accueillir dans la conjoncture actuelle, des établissements industriels conséquents. Elle ne possède d'ailleurs aucun passé mémorable en l'espèce hormis les Etablissements défunts LIP et RHONE-POULENC. Elle constitue, avec sa proche périphérie, un bassin d'emplois alimenté principalement par le secteur tertiaire mais également par les Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.), dynamiques, qui se consacrent à la micromécanique, la microtechnique, l'optique et l'électronique avec parfois la mise en œuvre de technologies avancées dans les domaines de l'imagerie et de l'instrumentation médicales, les produits de luxe, l'aéronautique ou le spatial, domaines où est émise une forte valeur ajoutée.

Il convient de noter que la Communauté d'agglomération du grand BESANCON, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) par délibération du 16 décembre 2005, a défini un schéma directeur des transports en commun en site propre, document affiné et précisé le 18 décembre 2008 qui prévoit notamment la ligne de tramway actuellement en service, des itinéraires pour autobus sur les axes Campus, Vauban, boulevard nord et une liaison ferroviaire Gare Viotte / Gare de BESANCON Franche-Comté T.G.V. avec des haltes à BESANCON Portes de Vesoul, ECOLE VALENTIN et MISEREY-SALINES.

Le projet de site propre entre la gare Viotte et le Pôle Témis, pré-identifié dans le schéma directeur, confirmé lors des études d'opportunité et de faisabilité, a été partiellement concrétisé par anticipation en l'an 2002 avec la mise en service d'un tronçon au cœur du Campus entre la Route de GRAY, la Rue de l'Observatoire et le pôle d'échanges de Témis.

La demande de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section HO, n°17 s'inscrit dans le cadre du prochain achèvement du site propre entre la Gare Viotte et le Pôle Témis, projet soumis à enquête publique du 8 juin au 17 juillet 2015 inclus en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

1.3. Présentation des caractéristiques du projet.

Je précise que la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports en commun, porte le projet d'aménagement du transport en commun en site propre entre la gare Viotte et le Pôle Témis. Le linéaire débute à proximité immédiate du terminus gare Viotte du tramway ; il emprunte successivement l'Avenue de la Paix, la Place Leclerc, la Rue Voirin, l'Avenue du 60^{ème} R.I., le Pont de la Gibelotte, l'Avenue Léo Lagrange, la Rue Laplace et la Rue Manton. Il représente une longueur totale de 4 100 mètres dont 2 100 mètres en site propre intégral. Il compte 11 stations dont 9 nouvellement créées accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il engendre l'élargissement de certaines chaussées, la réalisation d'un giratoire, l'aménagement de stations type « tramway », de pistes cyclables, cheminements et passages piétons. Il exige de ce fait en certains points une emprise plus conséquente.

Le secteur concerné affiche une urbanisation aérée et variée avec des espaces verts, des emplacements inoccupés, des immeubles collectifs, des constructions individuelles, de petits ateliers et commerces, des équipements publics (stade, palais des sports). Il fournit au passant, de prime abord, une impression de calme, voire même d'inactivité. Les projets à l'étude récusent indubitablement cette image avec la construction prochaine de l'espace Gare Viotte (250 logements, 22 000 M² de bureaux), la reconversion de la caserne abandonnée Vauban (800 logements), les projets immobiliers des Montboucons (130 et 110 logements), des terrasses Hugo (150 logements), la poursuite du programme Témis (400 emplois à échéance 2 ans et 400 emplois à échéance 6 ans).

Le projet de transport en commun en site propre exige diverses acquisitions foncières au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON.

Ainsi, la parcelle HO n°17, propriété de la ville de BESANCON s'avère indispensable. Elle se situe au nord ouest du Pont de la Gibelotte, délimitée par l'avenue Léo Lagrange au nord-est, la rue de Trépillot au nord, la propriété privée HO n°84 à l'ouest et le domaine S.N.C.F au sud. Elle affiche une forme trapézoïdale et couvre une surface de 758 M². Elle se trouve en légère dépression par rapport aux chaussées avoisinantes et comporte un sol goudronné dans un état passablement dégradé. Une étroite bordure de ronciers adossée à un muret, ceint une partie du périmètre. La clientèle du bar restaurant du Pont de la Gibelotte exploité à proximité utiliserait principalement cette emprise pour stationner.

La parcelle HO n°84 située à l'ouest, représente une superficie de 2590 M², elle appartient à la Société G.2.L, siège social Impasse Randrya à SELONCOURT (Doubs).

La ville de BESANCON envisage le déclassement du domaine public de la parcelle HO n°17 aux fins de :

- ☛ réaliser une cession partielle à la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON qui éprouve un besoin impérieux d'espace pour installer tout ou partie des équipements annexes du transport en commun en site propre soit une emprise de 430 M²,
- ☛ procéder à un échange avec le propriétaire de la parcelle HO n°84 pour compenser le prélèvement sur sa propriété opéré dans le même but, soit le reliquat représentant une surface de 328 M².

L'opération immobilière pressentie se révèle d'autant plus incontournable que le projet de transport en commun en site propre Viotte/Témis subit une évolution conséquente en comparaison du dossier initial avec la décision actée d'élargir le Pont de la Gibelotte qui enjambe la voie ferrée.

1.4. Synthèse du chapitre n°1.

La Ville de BESANCON entreprend le déclassement du domaine public de la commune d'une emprise de surface réduite en vue de l'aliéner par cession ou échange à la Communauté d'agglomération et à un propriétaire riverain. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre.

Le projet de déclassement du domaine public, soumis à enquête publique, relève de la compétence du Conseil municipal de BESANCON qui entreprend et conduit la démarche. Il intéresse une agglomération conséquente, dans un secteur à urbanisation diffuse mais en métamorphose annoncée. La cession et l'échange sont exclusivement réservés au bénéfice d'un établissement public de coopération intercommunale (C.A.G.B.) et à un propriétaire riverain. Les tenants et aboutissants de l'opération, exposés aux citoyens par le vecteur d'un Arrêté du Maire rendu public, sont soumis aux observations de la population par le biais d'une consultation publique.

2 - DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par Arrêté n°15 066 en date du 3 décembre 2015, de Monsieur Nicolas BODIN, Maire adjoint délégué de la commune de BESANCON.

Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du Doubs, années 2015 et 2016, disponible durant la période considérée, nul concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais au préalable accepté la mission.

L'arrêté municipal cité supra fixe les modalités d'exécution de l'enquête publique arrêtées conjointement au préalable lors d'un entretien avec le technicien en charge du dossier.

2.2. Composition et pertinence du dossier.

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie de BESANCON était composé ainsi qu'il suit :

- ☞ Notice explicative,
- ☞ Arrêté cité supra fixant les modalités de l'enquête,
- ☞ Plan de situation, échelle 1/25 000 avec tracé tramway et T.C.S.P.,
- ☞ Plan de situation, échelle 1/5 000 avec tracé T.C.S.P et emplacements réservés au Plan Local d'urbanisme,
- ☞ Plan parcellaire explicite, échelle 1/1 000,
- ☞ Plan de détails explicite, échelle 1/250,
- ☞ Copie des annonces légales.

Le dossier concocté par les services techniques de la Ville de BESANCON comportait les pièces énumérées à l'article R 141-6 du Code de la voirie routière. Les documents s'avéraient précis et lisibles. Ils permettaient à tout public de s'approprier les données indispensables de l'opération malgré le caractère synthétique de la notice explicative.

2.3. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Une reconnaissance supplémentaire des lieux ne m'est apparue nullement nécessaire. Je me suis familiarisé avec le linéaire lors de l'exécution de la consultation portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

2.4. Durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du mercredi 6 janvier au vendredi 22 janvier 2016, soit 17 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été demandée.

2.5. Mesures de publicité et accès au dossier.

L'Arrêté fixant les modalités de l'enquête publique a été publié, à la rubrique « annonces légales » de :

- ☞ La TERRE de chez NOUS, édition du 11 décembre 2015,
- ☞ L'EST REPUBLICAIN, édition du 10 décembre 2015.

Cet hebdomadaire et ce quotidien, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont vendus dans les kiosques et magasins de presse.

J'ai constaté l'affichage de l'arrêté fixant les modalités de la consultation publique au placard de la Mairie de BESANCON.

Le dossier était à la disposition du public, au Service de l'urbanisme de la Ville de BESANCON situé au 3^{ème} niveau, 2 Rue Mégevand, du lundi au vendredi inclus de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Je n'ai ouï aucune doléance à ce sujet.

2.6. Permanences du Commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de BESANCON, dans une salle utilement signalée, confortable et adaptée, accessible aux personnes à mobilité réduite les :

- ☞ lundi 11 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures, salle Suzanne FOREL, au Service de l'Urbanisme (2 rue Mégevand)
- ☞ vendredi 22 janvier 2016 de 15 heures à 18 heures, salle Jean Minjoz (6 rue Mégevand),

Ces permanences ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de renseignements et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2.7. Réunion publique d'information et d'échange.

Je n'ai été saisi d'aucune demande formelle en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information ou d'échange.

2.8. Formalités de clôture.

Le vendredi 22 janvier 2016 à dix huit heures, terme de la consultation à l'issue de la permanence, j'ai clos le registre d'enquête publique et emporté les documents nécessaires à la rédaction de mon rapport.

2.9. Synthèse du chapitre n°2.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition en Mairie d'un dossier explicite et complet. Le public, convenablement informé, a bénéficié incontestablement de facilités pour se renseigner et s'exprimer. Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, tant par des consultants locaux que par des personnes extérieures à la contrée, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables.

La procédure n'a suscité, à ma connaissance aucune polémique, aucune passion exacerbée ; elle a conservé un climat parfaitement serein et une indéniable liberté d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

3- RECUEIL et ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique.

La population de la Communauté d'agglomération en général et de la ville de BESANCON en particulier s'est sentie très peu concernée par le projet qui s'inscrit clairement et directement dans le dossier de transport en commun en site propre « Viotte/Témis », projet soumis à enquête publique qui a reçu l'aval des Elus, des habitants et des usagers. Il n'est pas absurde de déduire que, en la matière, les résidents accordent confiance à la Municipalité.

Le registre d'enquête publique est demeuré vierge de toute inscription, je n'ai annexé aucune correspondance remise ou adressée et je n'ai reçu aucune visite durant les permanences.

3.2. Analyse chronologique des observations.

L'absence de toute observation écrite ou verbale rend ce chapitre sans objet.

3.3. Synthèse du chapitre n°3.

L'absence de contribution de la population locale ou environnante ne me surprend nullement. Le déclassement de cette emprise du domaine public ne la concerne manifestement pas directement et elle n'ignore sans doute pas que l'opération poursuit un but de sécurisation et de confort pour les usagers des modes doux (cyclistes et piétons).

J'ai recueilli sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

MONTROND le CHATEAU, le 23 janvier 2016.

Gabriel LAITHIER.
Commissaire enquêteur désigné.



2^{ème} PARTIE

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, de l'absence observations formulées par le public, des explications, objections et propositions développées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête publique et son bilan sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis en m'assurant dans un premier temps, de la régularité de la procédure, puis en recensant, analysant, comparant et évaluant les enjeux positifs du projet dans sa globalité pour les opposer ensuite aux enjeux négatifs et risques réels ou virtuels.

1.1. Quant à la régularité de la procédure.

J'ai été désigné conformément à l'article R 141-4 du Code de la Voirie routière. Les prescriptions énumérées aux articles R 141-4 à R 141-8 du même Code relatives à la durée de la consultation, aux conditions de l'affichage, à la composition du dossier, à l'existence d'un registre d'enquête, ont été, à mon sens, amplement satisfaites.

Le public a bénéficié de 97 heures 30 minutes pour accéder au dossier et j'ai effectué deux permanences de chacune 3 heures soit 6 heures de présence effective. J'ai clos le registre d'enquête le 22 janvier 2016 à 18 heures.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés ; ils sont vérifiables.

Je considère que la consultation exempte d'incident ou de dysfonctionnement a été régulière et a offert au public, convenablement informé, la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes.

1.2. Quant aux enjeux positifs du projet.

Le déclassement de la parcelle cadastrée section HO n°17 (758 M²) constitue l'étape préalable au transfert de cette propriété de la ville de BESANCON à la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON. L'acquisition de cette emprise par cette intercommunalité, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) s'avère impérieuse aux fins d'être en mesure de réaliser dans des conditions de confort et de sécurité optimales, les équipements annexes du transport en commun en site propre. Une partie de la parcelle (430 M²) constituera le terrain d'assiette de la voirie et de ses dépendances ; le reliquat (328 M²) compensera, tout ou partie, la cession consentie par le propriétaire de la parcelle riveraine, section HO, n°84 appelé également à abandonner partiellement son bien pour les besoins du transport public.

L'opération projetée n'engendre en aucun cas une quelconque dilapidation du patrimoine de la ville. Elle poursuit au contraire, un objectif noble d'intérêt général au bénéfice des usagers des transports publics.

Je considère, eu égard à la finalité de l'opération immobilière, que le déclassement du domaine public de cette parcelle représente un intérêt positif majeur ; il revêt un caractère de nécessité absolue qui mérite d'aboutir dans les meilleurs délais.

1.3. Quant aux enjeux négatifs du projet.

Il apparaîtrait sans doute plus exact de traiter de risques potentiels dans l'analyse de ces divers aspects.

Les clients du bar-restaurant dit « de la Gibelotte » ou des commerces du voisinage utilisent parfois cette emprise pour stationner leur véhicule notamment lorsque l'aire de stationnement aménagée en bordure de la Rue Charles Weiss est saturée. Cette formule n'est pas exempte de risques car elle nécessite la traverse de l'avenue Léo Lagrange au trafic dense et rapide. Les possibilités autres de garer dans les parages existent dans les rues adjacentes et la disparition de ce parking ne constitue en aucun cas un vice rédhibitoire.

La parcelle concernée fournit actuellement une image d'abandon ou au moins d'absence d'entretien avec un sol dégradé et des ronciers disgracieux et envahissants. Les travaux prévus dans le cadre du transport en commun en site propre réhabiliteront à n'en pas douter l'image paysagère de ce secteur. J'ai le sentiment que le déclassement du domaine public de cet espace améliorera son aspect extérieur eu égard à la destination envisagée.

L'opération sollicitée de déclassement n'engendre, à mon sens, aucune atteinte réelle ou même de risques potentiels pour l'environnement. La faune et la flore, pratiquement inexistantes, ne seront pas affectées. La qualité de l'air ne sera en aucun cas altérée. Le projet n'affecte nullement la ressource en eau et les travaux envisagés comportent des mesures pour en préserver la qualité et le libre écoulement.

L'opération projetée ne recèle, stricto sensu et à mon sens, aucun enjeu négatif susceptible de rejeter la réalisation. Tout au plus après inventaire, elle engendre une privation mineure et ponctuelle de stationnement en mesure d'être compensée à proximité.

1.5. Conclusion générale.

Le projet soumis à enquête publique ne suscite aucune observation du public.

Le déclassement envisagé ne porte pas préjudice aux habitants et affecte de manière infime le patrimoine de la commune de BESANCON. Il n'altère en aucun cas les facultés de déplacement de la population ou la sécurité publique. Il ne génère aucune source particulière de pollution de l'air et ne compromet pas la qualité ou le libre écoulement des eaux.

L'opération projetée, par contre, permet la réalisation du transport en commun en site propre Viotte/Témis dans des conditions optimales aux fins d'offrir aux usagers des transports en commun mais également aux adeptes des modes doux de déplacement (cyclistes et piétons), le confort et la sécurité.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à enquête publique, l'absence d'observations, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux, les explications développées et les justifications apportées par le porteur du projet,

VU, la destination de l'emprise considérée,

CONSIDERANT les effets attendus du projet,

J'ai l'honneur d'émettre un avis :

FAVORABLE

au projet de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section HO n°17 implantée sur le territoire de la commune de BESANCON.

2.1. Réserves expresses :

Cet avis n'est accompagné d'aucune réserve expresse.

2.2. Recommandations.

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation particulière.

A MONTROND le CHATEAU, le 23 janvier 2016

Gabriel LAITHIER,

Commissaire enquêteur désigné.

